

### PIA 3 - Volet « Transformation des PME par l'innovation »

**Cahier des charges - appel à projets ouvert du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020**  
**avec 2 relevés, la date et l'heure du dépôt de dossier faisant foi :**  
- **30 septembre 2020 à 17h - 31 décembre 2020 à 17h**

Le PIA3 (Programme d'Investissements d'Avenir) a pour objectif de préparer la France aux défis de demain. Le PIA3 régionalisé doit permettre de **préparer l'avenir** du pays par des **investissements audacieux, structurants, en adéquation avec les mutations économiques, sociétales et technologiques** du XXI<sup>e</sup> siècle.

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SREDII 2017-2021 vise quant à lui à faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence. Il s'appuie pour cela sur l'innovation sous toutes ses formes comme gage d'une économie toujours plus compétitive.

**L'appel à projets « Transformation des PME par l'innovation »** vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader dans leur domaine en soutenant les projets innovants les plus ambitieux, portés par les PME du territoire régional. Les thématiques auxquelles répondent ces projets innovants sont en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologique, en termes de modèle économique, de design, d'expérience utilisateur, etc.). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets prometteurs offrant une vision de marché claire et porteuse.

#### **1. Objectifs de l'appel à projets « Transformation des PME par l'innovation »**

Le PIA3 a pour objectif de préparer l'avenir pour la Nation. Dans un contexte marqué par des mutations comme la transformation numérique, l'intelligence artificielle, la modernisation du processus industriel, la robotisation, le développement de nouveaux usages et services, etc., **l'appel à projets « Transformation des PME par l'innovation » doit favoriser l'innovation ambitieuse en Auvergne-Rhône-Alpes**. Pour cela il encouragera les **projets faisant preuve**

**d'audace**, intégrant une dimension de transformation de l'entreprise par l'innovation pour répondre positivement à ces mutations actuelles.

Cet appel à projets vise donc à soutenir les projets innovants **avec prise de risque** s'appuyant sur l'innovation au sens large. En effet, l'innovation, même quand elle est au départ d'origine technique ou technologique, requiert toujours une **adaptation humaine, organisationnelle ou d'usages**. Cet appel à projets s'attache particulièrement à accélérer l'intégration concrète de l'innovation dans l'entreprise et son organisation, son appropriation par les employés et par les différentes parties prenantes. Le projet ne pourra se limiter à de simples investissements de remplacement visant une modernisation de l'appareil industriel.

## 2. Porteurs éligibles

PME au sens communautaire basée en Auvergne-Rhône-Alpes, en capacité financière de mener le projet. Les entreprises de taille intermédiaire peuvent être éligibles par dérogation, au cas par cas.

Pour chaque bénéficiaire, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

Sont exclues : Les entreprises en difficulté au sens de l'UE, c'est-à-dire répondant à l'un des critères suivants :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.
- Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales,
- Les entreprises non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.

## 3. Critères de sélection des projets

- Caractère innovant du projet (référence à l'état du marché, etc.), innovation-modernisation au sens large apportant des performances et fonctionnalités supérieures à l'existant,
- Les retombées économiques devront être significatives pour l'entreprise

- Les entreprises ayant des besoins de s'adapter aux mutations économiques et technologiques actuelles qui nécessitent une forte évolution de leur stratégie (notamment par l'adaptation humaine, organisationnelle ou d'usages) seront particulièrement encouragées, avec une attention particulière pour les entreprises qui n'ont pas reçu de fonds publics dans les 3 dernières années.
- L'entreprise devra justifier de ses outils, expertises, et actions pour assurer l'intégration globale de l'innovation dans l'entreprise. Elle pourra s'appuyer notamment sur les outils du programme régional Ambition PME en matière d'innovation organisationnelle (<http://ambitionpme.auvergnerhonealpes.fr/les-programmes/>), sur l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), ou faire appel à des expertises en matière d'innovation d'usages (<https://hub-recherche.fr/auvergne-rhone-alpes>, voir communauté innovation par les usages animée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises).

Le comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques déclinées en région. Notamment, les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental du projet seront des éléments de contribution à l'évaluation du projet.

#### 4. Cadre d'intervention

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 selon le régime cadre exempté de notification N° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014- 2020.

Les porteurs de projets doivent proposer des projets d'innovation soit au stade de la faisabilité soit au stade du développement ou d'industrialisation dont les dépenses éligibles sont d'un montant minimum de 200 000 €. Les 2 phases sont cumulables.

**L'appel à projet concerne deux types de dépenses, non exclusifs jusqu'à concurrence d'un total de 500 000 € maximum. Le porteur justifiera de ses dépenses en fonction de la typologie de son projet. Il appartiendra au comité de sélection d'apprécier la pertinence de la ventilation des dépenses proposées.**

- **Soit des dépenses en phase de « faisabilité »** : pour des projets de recherche, développement et innovation. Elles seront financées par le biais de subvention d'un montant compris entre 100 000 € et 500 000 €. L'objectif est notamment de financer des études préalables au développement d'une innovation, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique, ...). Le projet doit être réalisé en 12 mois au plus. Les dépenses réalisées en « Faisabilité » concernent le stade amont du développement envisagé.

- **Soit des dépenses en phase de « développement et pré-industrialisation »** : ces dépenses seront engagées pour des investissements innovants, elles seront financées par le biais d'avances récupérables, d'un montant compris entre 100 000 € et 500 000 €. L'objectif est notamment de soutenir des projets industriels innovants, individuels ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux thématiques précitées. Le projet doit être réalisé en 24 mois au plus (36 mois par dérogation sur justification).

## 5. Modalités de dépôt

Le dossier de dépôt se fera à l'adresse suivante : <http://pia3.auvergnerrhonealpes.fr/Projetsd-innovation>. Les porteurs expliquent en quoi leur projet est susceptible de les différencier favorablement et s'inscrit dans une démarche crédible qui intègre les aspects humains, organisationnels et d'usages. Le budget des dépenses à engager est à détailler.

## 6. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont composées :

- Des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- Des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- De l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Dates d'éligibilité : l'éligibilité des dépenses ne peut être antérieure à la date de validation par Bpifrance (via l'outil de dépôt en ligne) d'un dossier complet.

Durée du projet limitée à 12 mois pour un projet de faisabilité et 24 mois pour un projet de développement (36 mois par dérogation sur justification).

## 7. Processus de sélection, décision et suivi

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas six mois.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection régional composé d'un représentant de l'Etat, d'un représentant de la Région et d'un représentant de Bpifrance (ce dernier à titre consultatif). Les décisions se prennent au sein de

ce comité de sélection régional par consensus entre l'Etat et la Région. Il se tient, si besoin de façon dématérialisée.

Après notification de l'aide, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le taux d'intervention du financement pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, du caractère incitatif réelle de l'aide et sera au maximum de 50% des dépenses éligibles

Les modalités de versement et de remboursement (pour les avances récupérables) des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire du financement. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

## **8. Contacts**

Les porteurs de projets peuvent s'adresser aux acteurs du soutien à l'innovation notamment les équipes de Bpifrance, les Pôles de Compétitivité et Clusters de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les équipes de la DIRECCTE et d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour les accompagner dans la réflexion et préparation de leur projet.

Le dossier de dépôt officiel se fera exclusivement à l'adresse suivante :  
<http://pia3.auvergnerhonealpes.fr/Projetsd-innovation>